

Demande d'admission

Le/la soussigné(e) sollicite son admission en qualité de :

membre actif A membre actif B membre actif C membre hôte

(Cocher les cases qui conviennent ; explications voir au verso)

Nom Prénom
Rue Tél.
NPA Lieu
Date de naissance Nationalité
Lieu d'origine CH E-mail
Numéro GLN

Diplôme universitaire suisse

M Dent. Med. med. dent.

Date
Lieu/Université
Date du diplôme fédéral

Diplôme universitaire étranger

Date du diplôme
Lieu/Université
Reconnu par la MEBEKO oui
Date de la reconnaissance

D^r Prof. PD. Autre
Université
Date

Assistant(e) chez
 Installé en cabinet individuel
 Installé en cabinet de groupe depuis
 Autre fonction

Adresse prof.
NPA/Lieu Tél.

Le/la soussigné(e) reconnaît les statuts et le Code de déontologie de la SSO.

Date Signature

Les deux soussigné(e)s, membres avec droit de vote de la Société suisse des médecins-dentistes, recommandent l'admission du/de la candidat(e) susmentionné(e) au sein de la SSO.

Nom Prénom
Prénom Prénom
Adresse Adresse
Date Date
Signature Signature

Les propriétaires de cabinet en possession d'une autorisation cantonale d'exercer à titre indépendant sont tenus d'adresser leur demande d'admission à la **section sur le territoire de laquelle ils exercent leur profession**. La section fait suivre la demande au secrétariat de la SSO immédiatement après l'admission du/de la candidat(e) (voir au verso).

Les autres candidats adressent leur demande directement à la **Société suisse des médecins-dentistes SSO, Secrétariat, Münzgraben 2, Case postale, 3001 Berne, tél. 031 313 31 31, fax 031 313 31 40, secretariat@sso.ch**. Le Secrétariat se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

Notes explicatives

Catégories principales :

Membres juniors

Étudiants en médecine dentaire (immatriculés auprès d'une université suisse) à partir de la 3e année du cursus de formation.

Membres actifs

- A) Membres qui exercent la profession à titre d'activité économique privée sous leur propre responsabilité professionnelle et qui sont en possession d'une autorisation cantonale d'exercer la profession de médecin-dentiste en libéral ;
- B) Membres qui exercent la profession à titre d'activité économique privée sous la responsabilité d'une personne qui exerce sous sa propre responsabilité professionnelle ;
- C) Membres actifs C exerçant la profession à titre principal au sein d'une clinique dentaire universitaire ou d'un établissement dentaire de droit public en Suisse.

Membres hôtes, médecins ou autres personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être admis en tant que membre actif, mais qui désirent soutenir les objectifs de la SSO.

Sous-catégories :

Membres de section

Membres actifs A qui exercent de manière indépendante ou qui sont enseignants. Ces membres doivent, en règle générale, adhérer à la section sur le territoire de laquelle ils exercent ou enseignent.

Membres individuels**

Membres actifs A qui ne remplissent pas les conditions d'affiliation en tant que membre de section.

** Le membre individuel est tenu de présenter sa demande d'admission auprès de la section sur le territoire de laquelle il exerce dans un délai de six mois à compter de son installation.

Cabinet de groupe : Lorsque le cabinet compte plusieurs médecins-dentistes, tous les titulaires d'une autorisation cantonale d'exercer sont tenus de s'affilier à la SSO. Toute dérogation nécessite une autorisation du Comité de la SSO ; la validité de cette autorisation doit être limitée dans le temps.

Pour l'admission en qualité de membre de section

Le/la candidat(e) a été reçu(e) en qualité de membre de la SSO par la section
en date du.....

Lieu et date

Signature d'un membre du comité de la section

Toutes les désignations s'appliquent également aux personnes de sexe féminin.
Version 1/2017